



ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
FETE NATIONALE LE 11 JUILLET 2026

N°2026_181

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;
Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Nord en date du 14 avril 2022, actualisée le 25 janvier 2025, relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur, précisant les démarches de sécurisation et d'information des services de l'État ;
Vu la note de Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 mars 2024 relative à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » ;
Vu la circulaire de la Préfecture du Nord relative à l'organisation de spectacles pyrotechniques en date du 3 août 2022 ;
Vu la réunion de préparation du 5 mai 2026 réunissant les services du SDIS, de la Police nationale ainsi que l'ensemble des acteurs de sécurité mobilisés dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique du 11 juillet 2026, conformément aux prescriptions préfectorales en matière de sécurisation des grands rassemblements ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement et de définir un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers ; »

ARRETE :

Article 1 :**Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :

- Sur la rue Roger Bouvry, entre l'avenue Jude Blanckaert et le n°87 de ladite rue, du 11 juillet 2026 à 16h30 au 12 juillet 2026 à 02h00 ;
- Sur l'avenue des Marronniers, du 11 juillet 2026 à 07h00 au 12 juillet 2026 à 02h00.

Article 2 :**La circulation** des véhicules de toute nature est interdite :

- Sur la rue Roger Bouvry, entre l'avenue Jude Blanckaert et la rue des Comtesses, du 11 juillet 2026 à 16h30 au 12 juillet 2026 à 02h00 ;
- Sur l'avenue des Marronniers, à l'exception des véhicules de secours, le 11 juillet 2026 de 17h30 à 20h30 puis de 22h00 à 23h30 pendant le tir du feu d'artifice.

Article 3 :

Afin de limiter les perturbations de la circulation sur la rue Roger Bouvry, des itinéraires de déviation seront mis en place et signalés au moyen d'une signalisation temporaire adaptée, notamment de type directionnelle indiquant « itinéraire conseillé ».

Article 4 :

Afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du tir du feu d'artifice, une zone de sécurité d'un diamètre de 90 mètres autour du périmètre de tir est instaurée pendant toute la durée des opérations, y compris les phases de préparation et de repli.

L'accès, la circulation et le stationnement de toute personne et de tout véhicule sont interdits à l'intérieur de ce périmètre, à l'exception des personnels de l'organisateur, des forces de l'ordre et des services de secours, ces derniers uniquement en cas de nécessité absolue.

Le périmètre de sécurité sera matérialisé par un dispositif de barriérage approprié et placé sous le contrôle des services compétents et des agents chargés de la sécurité de la manifestation.

Article 5 :

Les restrictions de stationnement feront l'objet d'une signalisation temporaire avec affichage du présent arrêté au moins quarante-huit (48) heures avant leur entrée en vigueur.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 :

La commune est autorisée à rétablir, par anticipation aux dates et heures mentionnées ci-dessus, la circulation et le stationnement en leur état initial, sous réserve que les conditions le permettent et après constatation par l'autorité compétente. Le dispositif mis en place pourra alors être levé.

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

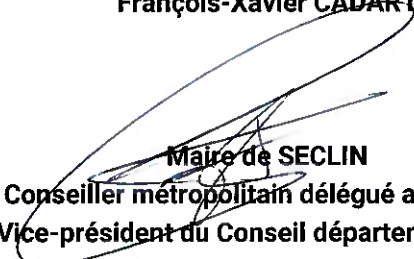
Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à : Madame la Commandante du commissariat de Wattignies ; Monsieur le Commandant du SDIS ; La Direction d'ILVEVIA ; La Direction de l'Hôpital de Seclin.

Fait à SECLIN, le 10/06/2026

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative